



**PROCES VERBAL du
CONSEIL DE LA VIE SOCIALE
Du 17 octobre 2025**

Etaient présent(e)s :

- Monsieur TOSTAIN Claude, représentant titulaire des personnes accueillies
- Madame LUZIER Caroline, Infirmière coordinatrice
- Madame MAUGER Lucie, représentante titulaire de l'organisme gestionnaire
- Madame VIVIER Laetitia, représentante titulaire de l'organisme gestionnaire
- Madame LAVENANT Germaine, résidente invitée
- Madame BACHELIER Yvette, résidente invitée
- M. PHILIPPONNEAU Jean-Michel, résident invité
- Mme NAFFRECHOUX Thérèse, représentante des familles suppléante
- Madame GAUVIN Lysiane, représentante titulaire des familles
- Madame BORDAS Marie-Paule, représentante des bénévoles

Absentes :

- Madame CLISSON Aurélie, représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Madame MARES Nadine, représentante titulaire des familles
- Madame ROUSSEAU Laurence, représentante titulaire des professionnels

I. Fonctionnement du Conseil de la vie Sociale (CVS)

Approbation du procès-verbal du CVS du 20 juin 2025

Mme LUZIER fait un résumé des thèmes abordés lors de la dernière instance pour les absents.

Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité, par l'ensemble des membres du CVS.



Mme VIVIER en profite pour annoncer qu'elle souhaite mettre en place une présentation sur les fonctions et les membres du CVS qui sera visible sur le panneau d'affichage au secrétariat devant l'ascenseur.

II. Thématique Règles de vie collectives et modalités de fonctionnement du service

Annexe d'activité

En Hébergement permanent, la moyenne de l'activité des 3 dernières années étant de 21 484 journées, l'année 2026 est projetée avec une activité de 21 552 journées soit 98.41 % de remplissage de l'établissement.

En Hébergement temporaire, la moyenne de l'activité des 3 dernières années étant de 326 journées, l'année 2026 est projetée avec une activité de 470 journées soit 64.38 % de remplissage de l'établissement.

En Accueil de jour, la moyenne de l'activité des 3 dernières années étant de 631 journées, l'année 2026 est projetée avec une activité de 1 199 journées soit 60.56 % de remplissage de l'Accueil de jour.

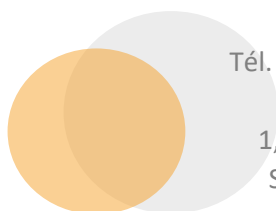
Mme LUZIER informe qu'au vu des projections à la hausse, l'ouverture de l'ACJ le mercredi sera nécessaire ce qui prévoit une organisation du personnel et du transport.

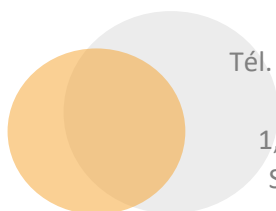
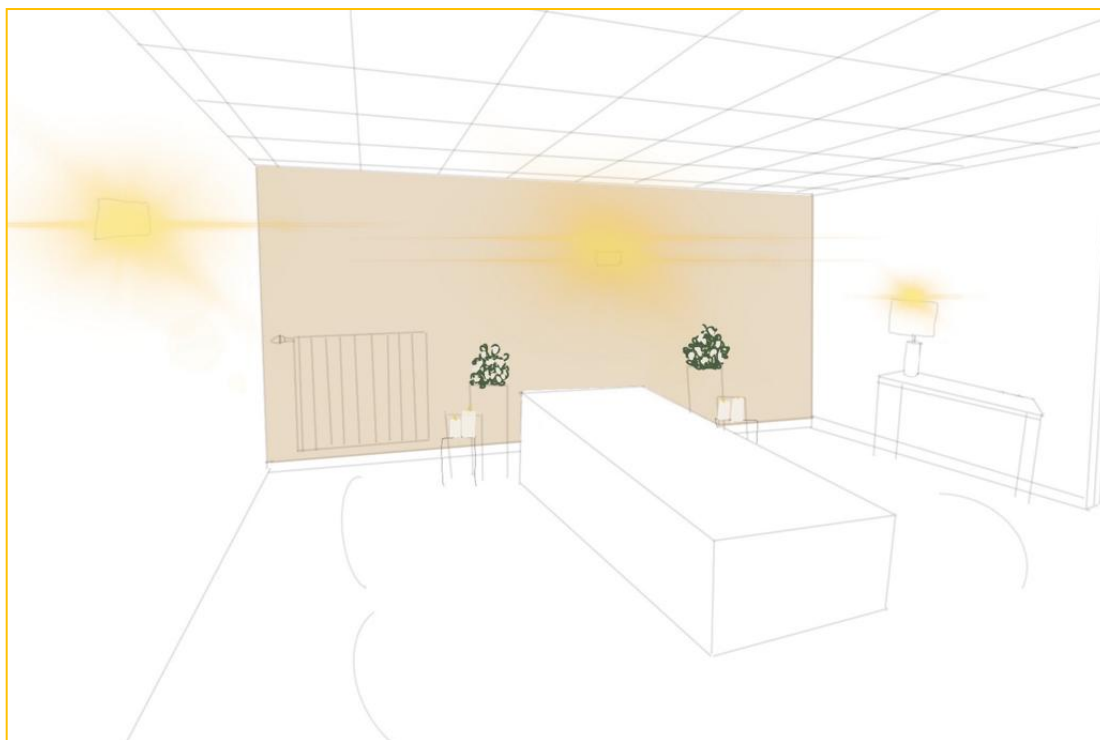
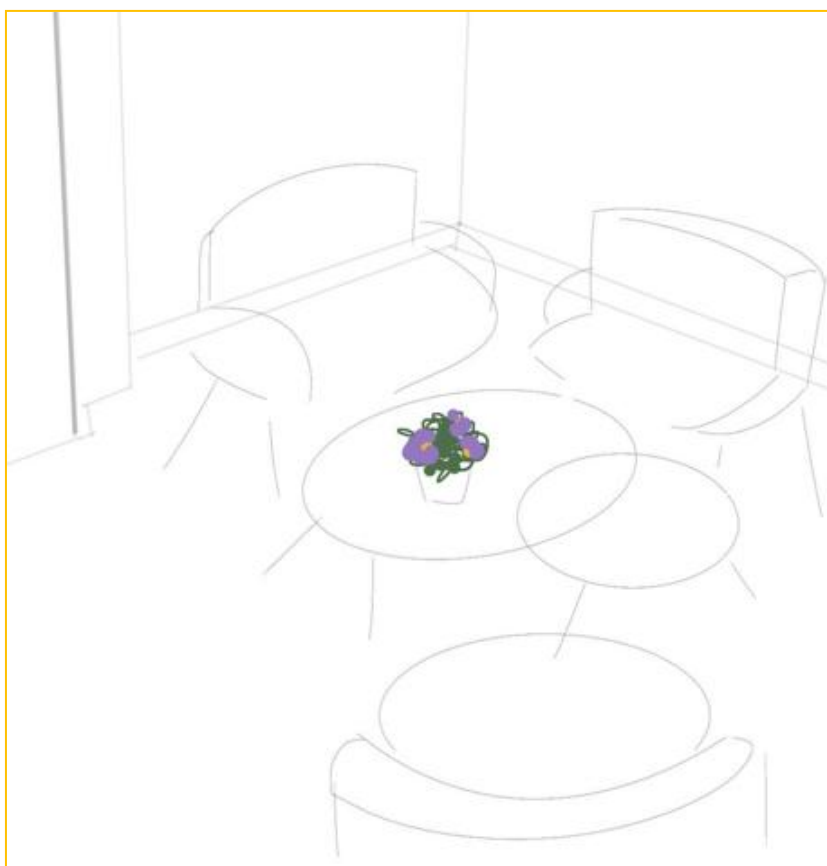
Mme GAUVIN demande s'il y a une liste d'attente pour l'accueil de nouveaux résidents, Mme LUZIER informe qu'il n'y a pas de liste que cela se fait selon les urgences d'admission par exemple pas de retour à domicile possible... Les chambres ne restent pas inoccupées longtemps d'où un bon taux de remplissage : une bonne entente avec le cabinet médical, avec la résidence des aînés de Sauzé-Vaussais, ainsi que le centre de convalescence de Civray, ce qui permet une entrée rapide d'un nouveau résident.

Annexe tarifaire

Mme LUZIER rappelle que lors du dernier CVS, un point sur la restructuration de la chambre funéraire avait été abordé et présente quelques croquis.

Les travaux débutent donc fin octobre.







Mme LUZIER propose aux membres de facturer la prestation au montant de 100.00€, un échange collectif s'engage sur les tarifications des pompes funèbres qui sont chers.

CATÉGORIE	DÉTAIL	UNITÉ	sept-25
-----------	--------	-------	---------

PRESTATIONS DE SOIN ET D'ACCOMPAGNEMENT EN EHPAD

GARANTIE	Le dépôt de garantie à l'entrée du résident correspond à 30 jours de tarif hébergement		
RÉSERVATION	Résident provenant du domicile ou d'un foyer logement	par jour	73,46 €
	Résident hospitalisé (prix hébergement - forfait journalier hospitalier)	par jour	55,46 €
HÉBERGEMENT	Hébergement Permanent (aide sociale)	par jour	66,20 €
	Hébergement Temporaire (aide sociale)	par jour	76,13 €
	Hébergement Temporaire (résidents payants)	par jour	83,16 €
	Hébergement Permanent (résidents payants présents au 31.12.2022)	par jour	70,78 €
	Hébergement Permanent (résidents payants présents au 31.12.2023)	par jour	74,02 €
	Hébergement Permanent (résidents payants présents au 31.03.2024)	par jour	74,02 €
	Hébergement Permanent (nouveaux résidents payants à partir du 1.06.2024)	par jour	73,46 €
	Hébergement Permanent résident payants de moins de 60 ans	par jour	81,31 €
	Hébergement Permanent résident aide sociale de moins de 60 ans	par jour	81,31 €
ACCUEIL DE JOUR	A/CJ	par jour	37,74 €
DEPENDANCE	GIR 1/2 (part APA prise en charge par le conseil départemental)	par jour	15,03 €
	GIR 3/4 (part APA prise en charge par le conseil départemental)	par jour	7,31 €
	GIR 5/6 (ticket modérateur)	par jour	3,33 €

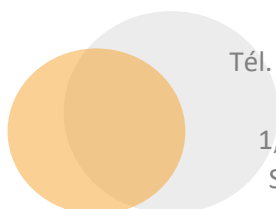
PRESTATIONS HÔTELIÈRES

BLANCHISSERIE	Blanchisserie (avant le 01/01/2023)	par mois	80,40 €
REPAS EN FAMILLE	Le linge des résidents peut être entretenu par l'établissement ou par la famille. Le résident ou son représentant légal souhaite (cocher la case de votre choix) :		
	☐ Entretenir son linge personnel		
	☐ Que l'établissement entretienne son linge personnel.		
REPAS EN FAMILLE	Repas ou pique-nique des familles (incluant activités et animations)	par repas	25,04 €
	Repas invités adultes	par repas	21,23 €
	Repas invités enfants de moins de 12 ans	par repas	8,98 €
AUTRE	Débarrassage de chambre	à l'unité	152,73 €
	Prestation chambre funéraire	forfaitaire	100,00 €
	Intervention Agent Technique	Par heure	36,12 €

AUTRES PRESTATIONS

AUTRES PRESTATIONS	Prestation (coiffeur, pédicure, ...) : tarifs fixés par l'intervenant concerné par le service	
	Les achats à la boutique de l'établissement sont facturés sur la facture mensuelle d'hébergement ou sur émission d'une facture mensuelle (pour les résidents à l'Aide Sociale)	

L'ensemble des membres approuve à l'unanimité la tarification de la chambre funéraire à 100 €





Point sur les Appels A Projet

Conférence des financeurs 79

Thème : Actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

Dossier comportant l'achat d'une table interactive (Activ'Tab) pour un montant de 16 848 €. Le cahier des charges de l'AAP nous demande une partie d'autofinancement où nous avons inclus la mise à disposition d'une salle de l'EHPAD + le temps d'animation des séances (salaire).

Les dossiers incluant un transport afin de proposer des séances de renforcement cognitif pour les personnes de plus de 60 ans vivant à domicile étaient prioritaires ; nous avons donc proposé la tenue de plusieurs séances pour les habitants de 60 ans et + de la commune de Limalonges.

Une demande de subvention de 400 € a également été faite auprès de la Mairie de Limalonges. Cette demande a été accordée par la Mairie.

→ Demande acceptée par la Conférence des Financeurs à hauteur de 5 612 €

Dialogue avec la Conférence des Financeurs car l'EHPAD ne peut pas financer environ 11 500 € pour l'Activ'Tab → l'EHPAD va mettre en place des ateliers cognitifs sous une forme différente que dans son projet initial (dossier en cours de réflexion par Laetitia, Lucie R. et Barbara) qui permettront de détecter les dangers à domiciles des personnes âgées seules.

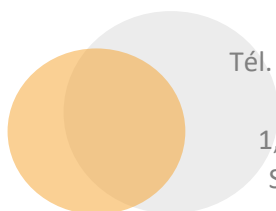
III. Retour sur les demandes formulées par les résidents

A. Les chaises toujours manquantes en salle d'animation

Mme BACHELIER a testé les chaises, et dit qu'elles sont très confortables.

Mme GAUVIN demande si les fauteuils roulants sont vérifiés car elle a vu que certains avaient des cales-pieds qui ne tenaient pas. Mme LUZIER informe que tous les fauteuils ont tous été revus le 13 octobre par les ergothérapeutes (nettoyages et réparations), Mme GAUVIN ne doit pas hésiter et en informer Mme LUZIER si elle observe des dysfonctionnements.

Mme LUZIER va faire une demande d'achat pour 5 fauteuils roulants standards afin de renouveler le stock. Les résidents entrants n'ont pas de fauteuil roulant attribué car le plus souvent à domicile, il s'agit d'une location pharmaceutique.





B. Les repas ne sont pas assez copieux le soir pour certains résidents

L'animatrice informe que lors d'un échange, certains résidents se sont plaints d'avoir des trop petites quantités le soir.

Mme BACHELIER dit que ça dépend des personnes et des habitudes alimentaires de chacun.

Mme GAUVIN propose de prévoir un supplément pour ceux qui n'ont pas suffisamment et de resservir une deuxième fois.

Mme LUZIER fera le point avec le service de restauration mais également avec la diététicienne.

C. Refaire la peinture et nettoyer les murs de la salle d'animation

Laëtitia annonce que les résidents peuvent également aider selon leur possibilité. M. TOSTAIN veut bien aider mais avec un pistolet de peinture... cela va plus vite.

Mme NAFFRECHOUX se propose de venir aider, Mme LUZIER accepte avec plaisir. Mme LUZIER informe que ce sera un très gros chantier et qu'il faudra de l'organisation car la salle sert également pour les repas mais également de visionnage TV l'après-midi. C'est un projet qui fera l'objet d'une demande à la Direction courant 2026.

D. Une vitrine pour mettre les produits de la boutique pour voir les disponibilités

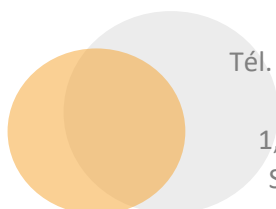
Laëtitia souhaiterait une vitrine pour mettre en avant les produits d'hygiène de la boutique.

Mme LUZIER informe que l'EHPAD de CIVRAY nous fait don d'une vitrine.

La localisation de celle-ci sera décidée en groupe lors du petit déjeuner collectif prévu le lendemain.

IV. Stratégie en matière de bientraitance

A. Cartographie des situations à risques de maltraitance en établissement





Mme MAUGER annonce que la Haute Autorité de Santé demande de répertorier des situations à risque de maltraitance.

Un premier travail a été réalisé avec le personnel, familles et résidents afin de connaître les risques, les situations liées à la prise en charge du résident, plusieurs thèmes sont abordés l'accueil, document remis, prise en soins, coordinations pluridisciplinaires...et quelles solutions nous pouvons proposer et mettre en place afin d'améliorer ces situations à risque.

HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

FORAP

Évaluation des Organismes Régimes et Institutions
pour l'amélioration des pratiques et organisation de soins

Cartographie des situations à risque de maltraitance en établissement

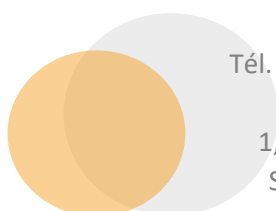
Type de risque	Facteurs de risque	Causes identifiées	Actions déjà en place	Gravité	Fréquence	Criticité (Gravité * Fréquence)	Actions à mettre en œuvre (précisez court/moyen/long terme et le cas échéant, les cibles patient/personnel)	Maîtrise du risque	Maîtrise * criticité
				1 = sans dommage	1 = rare			1 = On sait faire face, bonne maîtrise	
				2 = dommage modéré	2 = occasionnel			2 = On a tout prévu	
				3 = dommage important	3 = souvent			3 = On est en alerte	
				4 = irréversibilité du dommage	4 = toujours			4 = On découvre le risque	
I. RISQUES LIÉS À LA PRISE EN CHARGE									
Risques liés à l'accueil/admission	Procédure d'accueil	Contraintes illégitimes des modalités de séjour (conditions de visite, etc.)				0			0
		Admission non concertée/absence d'évaluation du consentement du patient				0			0
		Entrée non préparée (patient non attendu, chambre non préparée, absence de place)				0			0
		Défaut ou inadéquation de l'information délivrée à la personne et à ses proches				0			0
		Absence de présentation des professionnels lors de l'arrivée du patient et durant son hospitalisation				0			0
	Prise en charge initiale du patient	Absence de remise ou d'explications sur le livret d'accueil de la structure				0			0
		Non-respect de la confidentialité				0			0
		Défaut de gestion du délai d'attente				0			0
		Recueil et évaluation initiale du patient non adaptés (autonomie, besoins sociaux, habitudes de vie, goûts, antécédents, etc.) absence d'accueil personnalisé				0			0
		Actes de soins inadaptés aux rythmes de vie du patient (prises de sang très tôt le matin, lors des horaires de repas, visites, etc.)				0			0
Prise en charge	Organisation et coordination des interventions des professionnels	Actes de soins inadaptés à l'état du patient (soins systématiques et/ou non personnalisés, température et pulsations à tous les patients lors du tour, etc.)				0			0
		Défaut de proposition d'intervention d'un professionnel spécifique (psychologue, diététicien, assistant social, addictologue, ergothérapeute, etc.)				0			0
		Absence de planification de l'organisation des soins et de la surveillance				0			0
		Respect de la confidentialité				0			0
	Respect de la confidentialité	Consultation, soin ou discussion en présence d'un tiers sans autorisation				0			0

B. Grille de travail Ethique animé par Mme MAUGER

Mme MAUGER distribue aux membres le texte de loi de 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment qui a pour objectif de développer les droits et libertés des résidents.

Mme MAUGER lit les titres des 12 articles et explique par exemple « Est-ce que nous soignant, nous pouvons réveiller les résidents la nuit afin de réaliser un soin même si le résident dort ? ou bien est-ce qu'on laisse le résident dormir ? »

Les membres sont partagés pour répondre à cette question.





Mme LUZIER précise que ces questionnements seront posés pour uniformiser les soins des 2 équipes de nuit.

Mme BACHELIER dit que les résidents sont bien surveillés, qu'elle se sent en sécurité par les passages des agents de nuit.

Autre thème abordé par Mme MAUGER : l'annonce d'une maladie qui correspond au droit et à l'information de l'article 3, soulignant que toute personne bénéficiaire de prestations a droit à une information claire et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement dont elle bénéficie.

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés. La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.	Article 5 - Droit à la renonciation La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.
Article 1 - Principe de non discrimination Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.	Article 6 - Droit au respect des liens familiaux La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.
Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.	Article 7 - Droit à la protection Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.
Article 3 - Droit à l'information La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers existant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.	Article 8 - Droit à l'autonomie Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.
Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation : 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ; 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension. 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.	Article 9 - Principe de prévention et de soutien Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.
	Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.
	Article 11 - Droit à la pratique religieuse Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.
	Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Dans la mesure exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

V. Travaux et équipements au sein de l'établissement



Mme FAVARD expose qu'un projet de restructuration de la téléphonie des chambres des résidents est en cours ainsi que le remplacement des téléphones du personnel.
Les familles ou tuteurs n'auraient plus à gérer l'ouverture des lignes chez les différents prestataires.

VI. Plan gestion de crise et continuité

Mme LUZIER avise les membres que la campagne de vaccins grippe et covid se fera mi-novembre.



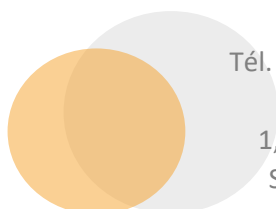
VII. Qualité et gestion des risques, gestion des évènements indésirables

Mme LUZIER informe que l'ensemble du personnel est formé au système de sécurité incendie et que tous sont aptes à évacuer ou mettre en sécurité les résidents en cas d'incendie avéré.



Questions diverses

Laëtitia annonce que le repas des familles sera en janvier 2026. Les membres recevront une invitation soit par mail, courrier et des affiches seront mises au tableau d'affichage.





L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

M. TOSTAIN Claude
Représentant titulaire
des personnes accueillies

Madame LUZIER Caroline
Infirmière coordinatrice

